



MF58275084



**VOTRE PROPOSITION
ASSURANCES ASSOCIATION
MULTIRISQUE ASSOCIATIONS**

Nous contacter

Votre agence MAAF

14 RUE DE LA PEPINIERE

75008 PARIS

Tél. : 01 44 70 14 00

Fax : 01 44 69 33 28

@ : agence.parisstlazare@maaf.fr

Site Internet : maaf.fr

Votre n° client : 175043991 V

ASS URIS ILE DE FRANCE
7 RUE LAMENNAIS
75008 PARIS

Le 28 mai 2019

Chère cliente, cher client,

Merci de nous avoir sollicités.

Ce document constitue votre proposition d'assurance. Vous souhaitez être assuré(e) à partir du 29/05/2019. Le contrat ne sera conclu qu'à compter de l'acceptation de l'assureur. Cette dernière sera formalisée par l'envoi d'un courrier confirmant cette acceptation.

Avec toute ma considération.

Votre conseiller en clientèle professionnelle



VOS INFORMATIONS PERSONNELLES

Dénomination sociale du souscripteur : ASS URIS ILE DE FRANCE

Représentant légal : PATRICE SELOSSE

Adresse du souscripteur :

7 RUE LAMENNAIS

75008 PARIS

N° Répertoire National des Associations : w751215719

Tél. : 06 48 88 67 72

E-mail : president-iledefrance@iesf.fr



VOS BESOINS D'ASSURANCE

Souhaitez-vous assurer ?

- | | | |
|-----------------------|---|---|
| - Vos responsabilités | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| - Vos locaux | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |

Paraphez

○ Vos activités

- | | |
|---|---------------|
| - Quelle activité exercez-vous ? | |
| • ASSOCIATION ARTISTIQUE OU SOCIO-CULTURELLE correspondant au(x) METIERS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES | |
| - Quel est le nombre d'adhérents ? | 100 adhérents |
| - Quel est le budget annuel HT de votre association ? | 9 000 € |

○ Vos antécédents d'assurance

- | | | |
|--|------------------------------|---|
| - Faites-vous actuellement ou avez-vous fait l'objet d'un jugement de redressement judiciaire ou d'un jugement de liquidation judiciaire depuis moins de trois ans ? | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Êtes-vous actuellement assuré(e) ? | | |
| • pour votre responsabilité civile | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Combien de sinistres ont été déclarés au cours des 36 derniers mois ? | | |
| • Responsabilité civile | 0 | |
| • Litiges ayant nécessité des procédures judiciaires | 0 | |



VOS SOUHAITS DE COUVERTURE

Souhaitez-vous souscrire la garantie :

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| - Protection fiscale pour assister l'association lors d'un contrôle fiscal ou URSSAF dans le cadre de ses activités ? | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Pertes de revenus pour protéger les dirigeants et adhérents en cas d'accident corporel survenant dans le cadre des activités de l'association ? | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Vol des biens hors de vos locaux pour protéger vos biens contre le vol en dehors de vos locaux professionnels ? | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |



NOTRE CONSEIL

Notre conseil consiste à proposer un contrat cohérent avec vos besoins.

Compte tenu de vos réponses et de nos offres disponibles, nous vous conseillons principalement la couverture de **vos responsabilités** par le contrat MULTIRISQUE ASSOCIATIONS ainsi que les garanties suivantes :

- Protection juridique association (VOTRE TRANQUILLITE JURIDIQUE)
- Individuelle Accidents (VOTRE TRANQUILLITE FINANCIERE)
- Dommages aux biens hors de vos locaux (VOTRE TRANQUILLITE MOBILITE)

Vous avez bien pris note de notre conseil et vous ne souhaitez pas le suivre. Vous n'avez pas souscrit la garantie :

- Dommages aux biens hors de vos locaux (VOTRE TRANQUILLITE MOBILITE)

L'assurance de vos locaux n'est pas couverte par ce contrat. Nous vous invitons, lorsque vous exercez dans des locaux, à vérifier si vous disposez de cette couverture par ailleurs, ou à la compléter auprès de MAAF ASSURANCES S.A. ou d'un assureur partenaire. A défaut vous vous exposez à supporter un risque financier en cas de dommage.

Paraphez



VOS GARANTIES

Les tarifs indiqués ci-après, sont des tarifs annuels et tiennent compte des réductions éventuelles détaillées dans le chapitre « Votre cotisation ».

VOS RESPONSABILITES	PLAFONDS
Responsabilité civile générale pour votre activité : METIERS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES Objets confiés	Voir les conditions générales 10 000 €
Responsabilité civile des dirigeants	Voir les conditions générales
Vos franchises	
Sauf mention contraire dans les conditions générales, franchise applicable en cas de sinistre sur VOS RESPONSABILITES :	150 €
Tarif annuel TTC 2019	100,49 €

VOTRE TRANQUILLITE MOBILITE	PLAFONDS
Tarif annuel TTC 2019	non retenu

VOTRE TRANQUILLITE FINANCIERE	PLAFONDS
Individuelle Accidents pour Dirigeants, adhérents et bénévoles Versement d'un capital (en cas de décès ou incapacité permanente)	Voir les conditions générales (1)
Vos garanties optionnelles	
Pertes de revenus	non retenu
Vos franchises	
⁽¹⁾ Sauf mention contraire dans les conditions générales, franchise applicable en cas de sinistre sur VOTRE TRANQUILLITE FINANCIERE :	Taux d'incapacité permanente inférieur ou égal à 5 %
Tarif annuel TTC 2019	33,55 €

Paraphez

VOTRE TRANQUILLITE JURIDIQUE	PLAFONDS
Protection juridique association Litiges avec vos clients, fournisseurs, salariés, sous-traitants ...	20 000,00 €
Vos garanties optionnelles	
Protection fiscale	non retenu
Vos franchises	
Sauf mention contraire dans les conditions générales, franchise applicable en cas de sinistre sur VOTRE TRANQUILLITE JURIDIQUE :	sans franchise
Tarif annuel TTC 2019	107,84 €

VOTRE DÉFENSE-RECOURS	PLAFONDS
Défense-recours	Voir les conditions générales
Tarif annuel TTC 2019	2,73 €

VOS SERVICES	PLAFONDS
Assistance aux locaux	Voir les conditions générales
Assistance aux personnes	Voir les conditions générales
Renseignements juridiques	Voir les conditions générales
Tarif annuel TTC 2019⁽¹⁾	2,39 €

(1) hors assistance aux personnes et renseignements juridiques.



VOTRE COTISATION

Cotisation annuelle TTC 2019 :

247,00 €*

* Cette cotisation tient compte d'un paiement en 1 fois par prélèvement automatique.

S'ajoutent à la cotisation annuelle, les cotisations des garanties Assistance aux personnes (6,00 € TTC par an) et Renseignements juridiques (2,00 € TTC par an). Ces garanties, incluses dans votre contrat, sont facturées indépendamment et une seule fois par an quel que soit le nombre de contrats souscrits contenant ces garanties.

Elles sont assurées par MAAF Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables (RCS Niort 781 423 280).

En souscrivant ce contrat vous devenez, sauf si vous l'êtes déjà, sociétaire de MAAF Assurances. A ce titre, vous devez vous acquitter, une seule et unique fois, d'un droit d'adhésion de 22,00 € TTC.

Paraphez



VOS DÉCLARATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Cette proposition est établie sur la base des réponses que vous avez apportées à nos questions. La prise d'effet des garanties interviendra à la date indiquée en première page, après accord de l'assureur.
- Je reconnais avoir reçu :
 - Le document d'information sur le produit d'assurance MULTIRISQUE ASSOCIATIONS.
 - Un exemplaire des conditions générales du contrat MULTIRISQUE ASSOCIATIONS - Réf 11034 qui contiennent les informations relatives à la vente à distance et au démarchage.
 - Les statuts de MAAF Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, qui peuvent être librement téléchargés sur maaf.com
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité des pages du présent document.
- Je m'engage à vous informer de toute modification des informations ci-dessus et de tout sinistre qui pourraient survenir jusqu'à la date d'effet du contrat. **Toute omission ou déclaration inexacte ou mensongère m'exposerait aux sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du code des assurances en cas de finalisation de cette proposition par l'assureur.**

Paraphez

Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par votre assureur ou par le groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement. Vous trouverez les coordonnées de votre assureur sur les documents contractuels et précontractuels qui vous ont été remis ou mis à votre disposition. Le groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90, rue Saint Lazare, 75009 PARIS. Pour obtenir des informations sur le groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.eu>.

Vos données personnelles sont traitées par votre assureur et par le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance ;
- réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- conduire des actions de recherche et de développement ;
- mener des actions de prévention ;
- élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- lutter contre la fraude à l'assurance ;
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de limitation au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la portabilité des données personnelles que vous nous avez confiées. Vous disposez enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles à des fins de recherche et développements, de prévention et de lutte contre la fraude.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

Protection des données personnelles
MAAF Assurances SA
Chauray
79036 NIORT Cedex 9
protectiondesdonnees@maaf.fr

Les informations complémentaires sur vos droits et le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur le site de votre assureur sous l'onglet « Vie privée » ainsi que dans les conditions générales ou notices d'information qui vous ont été remises ou mises à votre disposition lors de votre souscription.

Paraphez

Signature

Date et signature

Pour ASS URIS ILE DE FRANCE
M. PATRICE SELOSSE

Document remis en double exemplaire dont l'un est à nous retourner paraphé et signé

Assuré et distribué par MAAF Assurances SA

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr

La distribution de ce contrat d'assurance donne lieu à une rémunération fixe ou fixe et variable,
composée d'une partie monétaire et le cas échéant d'une partie non monétaire.

MAAF également
disponible pour vous



sur votre espace client
sur maaf.fr et l'appli mobile
MAAF et Moi



au téléphone

3015 Service à l'appli
gratuit
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h.



Assurance association

Document d'information sur le produit d'assurance

MAAF Assurances SA

France - RCS Niort 542 073 580

Multirisque Associations



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance s'adresse aux associations Loi 1901 (sportives et non sportives), syndicats, comités d'entreprise et fédérations. Il permet de couvrir leurs responsabilités et leurs biens, de leur fournir une protection juridique en cas de litiges et de proposer, à leurs membres, une garantie individuelle accidents.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les responsabilités de l'association (avec un plafond de 8 000 000 € par sinistre, tous dommages confondus), couvrant notamment :

- ✓ L'organisation occasionnelle de manifestations, de voyages ou de séjours,
- ✓ Les dommages survenus lors d'occupation temporaire ou occasionnelle de locaux,
- ✓ Les intoxications alimentaires,
- ✓ Les dommages aux objets confiés ou loués (responsabilité civile dépositaire),
- ✓ Les dommages causés ou subis par les bénévoles,
- ✓ La responsabilité civile personnelle des dirigeants (avec un plafond de 100 000 € par sinistre et par année d'assurance).

Les locaux associatifs et leur contenu contre les principaux événements suivants :

- ✓ Incendie et événements assimilés,
- ✓ Dommages électriques,
- ✓ Dégâts des eaux,
- ✓ Événements climatiques,
- ✓ Bris des vitres, vitrines et enseignes,
- ✓ Choc de véhicules,
- ✓ Responsabilité civile du fait des locaux et des aménagements extérieurs,
- ✓ Catastrophes naturelles,
- ✓ Actes de terrorisme et attentats.

En option :

Dommages aux aménagements extérieurs (dont le terrain, les parkings, les plantations...),
Vol, tentative de vol et vandalisme dans certaines circonstances,
Bris de matériel et infection informatique.

L'assistance :

- ✓ aux locaux (organisation et prise en charge de mesures d'urgence : envoi de prestataires, gardiennage,...),
- ✓ aux personnes (assistance en cas de déplacement, accompagnement psychologique).

Les dirigeants et bénévoles de l'association en cas d'accident corporel survenant dans le cadre des activités de l'association :

- ✓ Individuelle accidents (décès, incapacité permanente).

En option :

Pertes de revenus (en cas d'incapacité temporaire totale).

La protection juridique de l'association (pour les litiges de droit français) :

- ✓ Protection juridique association avec un plafond de 20 000 € par sinistre.

En option :

Protection fiscale en cas de contrôle du fisc ou de l'URSSAF.

La mobilité de l'association :

- ✓ Dommages aux biens de l'association hors de ses locaux.

En option :

Vol des biens de l'association hors de ses locaux.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Les associations de fait.
- X Les véhicules terrestres à moteur (sauf dispositions particulières).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité.
- Les dommages résultant d'une activité autre que les activités associatives assurées.
- Les dommages et réclamations liés à l'amiante.

Les principales restrictions :

- Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour la garantie Catastrophes naturelles.
- Une réduction d'indemnité peut être appliquée notamment pour les garanties Dégâts des eaux et Événements climatiques en cas de non-respect des mesures de prévention.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les garanties de responsabilité civile :

✓ Monde entier (sauf USA/Canada).

Pour les garanties liées aux locaux associatifs :

✓ France métropolitaine, Monaco, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

Pour les garanties d'assistance :

✓ Assistance aux locaux : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

✓ Assistance aux personnes : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion pour les événements survenus à plus de 50 km de votre domicile principal ; monde entier pour les déplacements à titre professionnel ou privé.

Pour les garanties des dommages aux biens hors des locaux associatifs :

✓ Union européenne, Suisse, îles Anglo-Normandes, Andorre et Monaco.

Pour les garanties de protection juridique :

✓ Union européenne, Liechtenstein, Norvège, Andorre, Monaco, Saint Marin, Suisse et Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).

Le contrat peut aussi être conclu pour une durée plus courte sans tacite reconduction.

La garantie responsabilité civile générale prend fin 5 ans après sa date de résiliation ou d'expiration, sauf les cas d'extensions légales de la garantie à 10 ans (lors d'une cessation d'activité, un décès ou pour les activités listés par le droit français).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle moyennant respect d'un préavis de deux mois) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, changement de domiciliation, cessation définitive de votre activité...).

Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr

